



Redressement judiciaire et demission sans preavis

Par **THALIE21140**, le **15/03/2009** à **14:46**

bonjour ma ste est en redressement judiciaire donc j ai chercher du travail et j ai trouver rnmais mon pdg veut que j effectue 1 MOIS DE PREAVIS rnMAIS JE NE PEUT PAS CAR MON FUTUR EMPLOYEUR NE VEUT PAS ATTENDRE rnSI JE FAIT MON MOIS DE PREAVIS JE PERD CETTE PLACE QUE PUIS JE FAIRE rnD AUTRE PART MON PDG ME DIT QU IL Y A 1 REPRENEUR ET QU IL A VENDUE SA FORCE COMMERCIAL C EST POUR CELA QU IL NE VEUT PAS M OTORISER 1 REDUCTION DE PREAVIS rnMERCI BEAUCOUP POUR VOTRE REponse N EXISTE T IL PAR 1 JURISPRUDENCE,?

Par **julius**, le **17/03/2009** à **23:15**

Non,rnrnSans accord de votre employeur vous êtes tenu de faire votre préavis.rnrnCependant , vous pouvez prendre le risque de ne pas faire le préavis.rnCependant , votre employeur serait en droit , devant les juges prud'homaux , de demander des dommages et interets pour rupture , avec préjudice.rnIl devra demontrer le préjudice , et le chiffrer.rnrnCette procédure est rare (voir inexistante ...) mais et de l'ordre du possible.rnrnA vous de prendre votre décision !

Par **Visiteur**, le **18/03/2009** à **08:50**

bonjour,rnrnpetit bémol (comme dab.....)rnrnle problème est le contrat de travail qui doit

comporter un article indiquant que vous êtes libre de tout engagement.....rnrvous pouvez le signer.. mais il y a quelques temps nous avons eu sur le forum une internaute dans le même cas que vous... et qui a tout perdu... (l'ancien employeur a informé le nouveau que cette employée était en abandon de poste... le nouveau a mis fin à la période d'essai et l'ancien ne l'a pas licencié.. il ne lui restait plus qu'à démissionner...)rnrne ne vous le souhaite pas.. mais méfiance...!!!!!!!!!!!!!!